

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2016/127 Paraphe: <i>FS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DB2016/049</i>	

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 17

Votants : 17

POUR : 17 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le cinq décembre deux mille seize, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 28/11/2016

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mme Agnès MERCIER, Mme Françoise PAYEN et M. Tony BESANCON, M. Jacques BOUILLON, M. Dominique CARPENTIER, M. Jean-Pierre CORNEILLE, M. Frédéric COURVOISIER CLEMENT, M. Claude DEBOURCES, M. Yann DUGARD, M. Philippe ETIENNE, M. Olivier GODART, M. André MALVAUX, M. Christophe MANCEAUX, M. Frédéric MATHIAS, M. Jean-Pol RICHELET, M. Francis SIGNORET et M. Benoit SINGLIT.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION LES ARTS AUX CHAMPS

Vu les statuts de la 2C2A notamment « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le secteur communautaire » ;

Vu la délibération n°DC2015/45 du Conseil Communautaire en date du 31/03/2015 relative au dispositif de soutien aux associations qui prévoit notamment que les demandes d'aide financière des associations devront avoir été reçues et validées techniquement au plus tard les 28/02, 30/04, 31/08 et 30/11, pour instruction à la commission suivante ; Que, pour ne défavoriser temporellement aucune demande, l'aide sera limitée en première instruction à 15% du budget prévisionnel et plafonnée à 1.500,00€, Qu'un complément possible sera étudié lors de la dernière commission annuelle ; Que l'aide ne pourra jamais excéder plus de 30% du budget prévisionnel du projet.

Vu la délibération n°DB2016/014 du Bureau du 22 mars 2016 attribuant une subvention d'un montant de 1500 € à l'Association « Les Arts Aux Champs » avec possibilité de complément en fin d'année ;

Vu le bilan d'activité transmis par l'association le 2 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission Sport, Vie Associative et Culture en date du 1^{er} décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE :

- D'ATTRIBUER une subvention complémentaire de 300 € à l'association Les Arts Aux Champs
- CHARGE le Président de signer tout acte à intervenir.

Le Président,

Francis SIGNORET

